



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2023-015

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2023

# Sommaire

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-11-28-00122 - Arrêté n° DOM 2022162 du 28 NOVEMBRE  
2022portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale???? (2 pages) Page 3

## Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2022-10-18-00007 - Arrêté n° DOM 2022128 du 18 OCTOBRE  
2022??portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale - VERAM CONSEIL (3 pages) Page 6

75-2022-10-19-00007 - Arrêté n° DOM 2022129 du 19 OCTOBRE  
2022??portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale - REVIG COLISEE (2 pages) Page 10

75-2022-10-19-00008 - Arrêté n° DOM 2022130 du 19 OCTOBRE 2022  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale - CENTRE D AFFAIRE INTERNATIONAL (3 pages) Page 13

75-2022-10-21-00023 - Arrêté n° DOM 2022140 du 21 OCTOBRE 2022  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale - SAINT HONORÉ FORMALITÉS ET DOMICILIATION (2 pages) Page 17

75-2022-10-27-00013 - Arrêté n° DOM 2022144 du 27 OCTOBRE 2022  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale - IP VAL CONSEIL?? (2 pages) Page 20

75-2022-10-27-00014 - Arrêté n° DOM 2022145 du 27 OCTOBRE  
2022??portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale - IP VAL CONSEIL (2 pages) Page 23

Préfecture de Police

75-2022-11-28-00122

Arrêté n° DOM 2022162 du 28 NOVEMBRE  
2022 portant autorisation pour l'exercice de  
l'activité de domiciliation commerciale

Arrêté n° **DOM 2022162** du **28 NOVEMBRE 2022**

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010577 du 30 novembre 2015, autorisant la société PROFORM, n° identifiant 489 748 772 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 47 rue Vivienne – lot n°51 - escalier B - 3ème Etage – 75002 PARIS, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 14 octobre 2022, complétée le 15 novembre 2022, formulée par Monsieur Nabil MENAI, gérant de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société PROFORM, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 47 rue – lot n°51 - escalier B - 3ème Etage – 75002 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation Pour le directeur des transports et de la protection du public Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité
---

Madame Béatrice CARRIERE

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-10-18-00007

Arrêté n° DOM 2022128 du 18 OCTOBRE 2022  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale - VERAM CONSEIL

**Arrêté n° DOM 2022128 du 18 OCTOBRE 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010097R1 du 22 novembre 2016, autorisant la société VERAM CONSEIL, n° identifiant 508 763 950 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 13 bis avenue de la Motte Picquet - 75007 PARIS, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 10 octobre 2022 complétée le 12 octobre 2022, formulée par Monsieur Julien VERNIERS, gérant de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société VERAM CONSEIL, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 13 bis avenue de la Motte Picquet - 75007 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité  
La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Béatrice CARRIERE

### **Délais et voies de recours**

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau - 75008 Paris



- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-10-19-00007

Arrêté n° DOM 2022129 du 19 OCTOBRE 2022  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale - REVIG COLISEE

**Arrêté n° DOM 2022129 du 19 OCTOBRE 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010728 du 11 avril 2017, autorisant la société REVIG COLISÉE, n° identifiant 523 897 452 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement principal sis 29 rue du colisée – 75008 PARIS, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 04 octobre 2022, complétée le 13 octobre 2022, formulée par Monsieur Youda, Doudani, Daniel GUEZ, gérant de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société REVIG COLISÉE, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 29 rue du colisée – 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité  
La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

**Madame Béatrice CARRIERE**

### **Délais et voies de recours**

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTTP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau - 75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-10-19-00008

Arrêté n° DOM 2022130 du 19 OCTOBRE 2022  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale - CENTRE  
D AFFAIRE INTERNATIONAL



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction des transports  
et de la protection du public**  
Sous-direction des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité  
Bureau des Polices administratives de sécurité

**Arrêté n° DOM 2022130 du 19 OCTOBRE 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010668 du 18 novembre 2016, autorisant la société CENTRE D'AFFAIRE INTERNATIONAL, n° identifiant 817 846 496 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 17 avenue Gambetta – 75020 PARIS, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 04 octobre 2022, complétée le 14 octobre 2022, formulée par Madame Aurélie BOURGE, gérante de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société CENTRE D'AFFAIRE INTERNATIONAL, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 17 avenue Gambetta – 75020 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (baïl, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires et de sécurité  
La cheffe du bureau des polices administratives et de sécurité

Madame Béatrice CARRIERE

### **Délais et voies de recours**

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau - 75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de police  
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04  
Tél : 3430 (prix d'un appel local)  
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

3



Préfecture de Police

75-2022-10-21-00023

Arrêté n° DOM 2022140 du 21 OCTOBRE 2022  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale - SAINT HONORÉ  
FORMALITÉS ET DOMICILIATION

**Arrêté n° DOM 2022140 du 21 OCTOBRE 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010012 R1 du 03 août 2016, autorisant la société SAINT HONORÉ FORMALITÉS ET DOMICILIATION, n° identifiant 484 516 927 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement principal sis 259 rue Saint Honoré – 75001 PARIS, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 29 août 2022, formulée par Madame TAIEB Caroline, présidente de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société SAINT HONORÉ FORMALITÉS ET DOMICILIATION, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement principal situé 259 rue Saint Honoré – 75001 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de police et délégation

L'adjoint à la cheffe de bureau  
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau - 75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-10-27-00013

Arrêté n° DOM 2022144 du 27 OCTOBRE 2022  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale - IP VAL CONSEIL

**Arrêté n° DOM 2022144 du 27 OCTOBRE 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 24 octobre 2022, complétée le 26 octobre 2022, formulée par Monsieur Arnaud ADLER, gérant de la société IP VAL CONSEIL, n° identifiant 491 679 619, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 17 rue Jeanne Braconnier – 92360 MEUDON, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société IP VAL CONSEIL, dont le siège social est situé 199 rue de Lourmel – 75015 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 17 rue Jeanne Braconnier – 92360 MEUDON, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjoint à la cheffe de bureau  
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

### **Délais et voies de recours**

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-10-27-00014

Arrêté n° DOM 2022145 du 27 OCTOBRE 2022  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale - IP VAL CONSEIL

**Arrêté n° DOM 2022145 du 27 OCTOBRE 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 24 octobre 2022, complétée le 26 octobre 2022, formulée par Monsieur Arnaud ADLER, gérant de la société IP VAL CONSEIL, n° identifiant 491 679 619, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 21 rue Aristide Briand – 92170 VANVES, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;



**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société IP VAL CONSEIL, dont le siège social est situé 199 rue de Lourmel – 75015 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 21 rue Aristide Briand – 92170 VANVES, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjoint à la cheffe de bureau  
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTTP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).